



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Commune de Mont-Vully

Reçu le **28 JUIN 2022**

Visa *ca*

Service de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW



STS 0161

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Commune de Mont-Vully (plages)
Route Principale 65
1786 Sugiez

Laboratoire

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 00, F +41 26 305 80 09

www.fr.ch/saav

Givisiez, le 24 juin 2022

Courriel: saav-cc@fr.ch

RAPPORT D'ANALYSE

V 1 N° de dossier : 22-FR-24417

CONTEXTE

But du contrôle : Analyse de routine de la qualité des eaux de baignade / Eau de baignade - Plages / Commune de Mont-Vully (plages)

Prélèvement du : 21.06.2022 Effectué par : Monsieur Benoît MICHEL Date arrivée : 21.06.2022

RÉSULTATS



N° d'échantillon : 22-76999 - Eaux de baignade

Secteur : 071 - Lac de Morat
Lieu de prélèvement : 01 - plage de Sugiez, Sugiez
Conditions météo (les 3 jours avant le prélèvement) : beau
Température de l'air (°C) : 22.6
Turbidité (trouble) : aucune
Température de l'eau (°C) : 26.3
Conditions météo (le jour du prélèvement) : beau
Présence de cyanobactéries, de cercaires ou de méduses d'eau douce : non
Situation anormale : non
Déchets/résidus : aucun
Pollution à court terme : non
Coloration de l'eau : aucune

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	4	
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	
FR-MO-OFEFP	Classe de qualité (classement CH)*		A	

*: Paramètre mesuré à l'aide d'une méthode non accréditée.

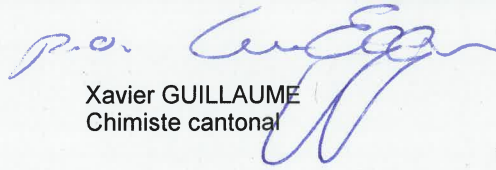
Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

CONCLUSION GLOBALE

Une atteinte à la santé par l'eau de baignade n'est pas à craindre pour une eau de baignade de classe de qualité A
(référence: "Recommandations concernant l'analyse et l'évaluation de la qualité des eaux de baignade (lacs et rivières)" des Offices fédéraux de l'environnement et de la santé publique (OFEV-OFSP)).

Ces analyses sont effectuées en application des dispositions de l'art. 58 al. 1 de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), de l'art. 49 al. 2 de l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux; RS 814.201) et des art. 18d, 18e et 18f du règlement sur la sécurité alimentaire du 8 avril 2014 (RSAI; RSF 821.30.11).



Xavier GUILLAUME
Chimiste cantonal

Le présent rapport d'analyse ne concerne que le ou les échantillon(s) soumis. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

Copie(s) à : Service du médecin cantonal SMC, 1752 Villars-sur-Glâne
 Service de l'environnement SEn, Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Numéro	Date	Localité	Statut	Observations